

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

CM2023/10/12/01 : SOUTIEN AU PEUPLE MAROCAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant la survenance d'un séisme particulièrement meurtrier au Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023,

Considérant le grand nombre de victimes de ce séisme,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite exprimer sa solidarité et son soutien à la population marocaine frappée par cette catastrophe, en apportant un soutien financier,

Considérant que cette situation présente un caractère d'urgence impérieuse,

Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour coordonner le soutien apporté par les collectivités territoriales aux victimes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires

étrangères.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20231012-CM2023-10-12-01-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

PRECISE que cette subvention est attribuée au FACECO au titre de l'aide à la population du Maroc.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer tout document relatif à ladite subvention et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.